

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .76/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

30/06/2026

DATE DE PUBLICATION :

07/07/2026

L'An deux mil vingt-six, le 06 juillet à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; BIGEL Mme Anne-Marie ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

*Mme SCOTTO Fabienne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick ;
M. GIACOMAZZO Jean donne pouvoir à M. RABILLER Noël.*

Etaient absents :

NÉANT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame DUMAS Nathalie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2025 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE PIGNANS**

Monsieur le maire rappelle que la collectivité a confié à la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion (SVAG) l'exploitation de son service public d'eau potable par contrat ayant pris effet le 1^{er} septembre 2012. Conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique (modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art. 35 (M)) le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport décrit également les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.

Monsieur le maire soumet à l'assemblée délibérante l'examen du rapport annuel Véolia 2025 de l'eau potable afin d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3, modifié par ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 – art.6,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT que dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du délégataire 2025 pour le service de l'eau potable de la commune de Pignans.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

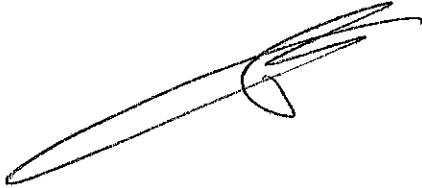
POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DUMAS Nathalie

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260706-DELCM76_2026-DE